



ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE CHEMIN DES BOURDETTES, LE CHEMIN DORTIS ET L'IMPASSE DES COLIBRIS

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de prolongation du service DGDEP de Toulouse Métropole,

Considérant les DAET T23AUC09159, T23AUC09160 et T23AUC09161 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et du réseau d'assainissement et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation est restreinte, le stationnement est interdit et l'occupation du domaine public est autorisée sur le chemin des Bourdettes à hauteur de l'intersection avec le chemin Dortis et sur le chemin Dortis sur sa portion aucamvilloise.

Cette réglementation est applicable du dimanche 31 mars 2024, 08 heures au dimanche 05 mai 2024, 18 heures.

Article 2 : La circulation est alternée, le stationnement est interdit et l'occupation du domaine public est autorisée sur l'impasse des Colibris à hauteur de l'intersection avec le chemin Dortis.

Cette réglementation est applicable du dimanche 31 mars 2024, 08 heures au dimanche 05 mai 2024, 18 heures.

Article 3 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est EXEDRA Midi Pyrénées, route de Lavaur 31850 MONTRABE.

Article 4 : La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 18 mars 2024

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).